



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°14-2025 ACQUISITION DE TERRAINS

Le mercredi 5 novembre 2025 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 24 octobre 2025

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
Néant			

Etaient absents ou excusés (11 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Bernard MARQUE

Objet : Acquisition de terrains

Le Président rappelle au comité syndical qu'il vient de valider par délibération n°13-2025, l'acquisition d'un lot de 12 parcelles à Mont pour une projet de renaturation d'une zone de saligue en rive gauche du gave de Pau, à la confluence du Luzoué, sur la commune de Mont. Ce site présente des intérêts hydrauliques et écologiques mais nécessite des travaux de restauration (terrassement, lutte contre les espèces invasives...) qui ne peuvent se faire sans maîtrise foncière.

Dans la continuité des 12 parcelles à la vente sur lesquels s'est positionné le Syndicat, un lot de 4 parcelles complémentaires au sein de la même entité présente un réel intérêt pour compléter le projet précédemment détaillé.

Après évaluation par la SAFER, le Syndicat a pris contact avec le propriétaire pour présenter le projet de renaturation et les prix d'acquisition proposés par la SAFER.

Le Président dresse la liste des parcelles concernées sur la commune de Mont : AD n°95, AD n°100, AD n° 103, AD n°110 d'une superficie totale de 22 460 m².

La SAFER a divisé ce lot en 2 catégories, fonctions essentiellement de l'occupation du sol et des accès. Les prix proposés pour les différentes catégories sont :

- 5 465 m² à 0,2 €/m²
- 16 995 m² à 0,1 €/m²

Les propriétaires : Messieurs CASANAVE Alain et François acceptent la session de ce lot de 4 parcelles moyennant la somme de 3 000 €, soit environ 0,13 €/m².

Le Président indique que cette opération est éligible aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne, pour les acquisitions, objet de la présente délibération, les études et les travaux. Sur le volet acquisition, le taux attendu de l'agence de l'eau est de 80% sur la base du montant établi par la SAFER.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles section AD n°95, n°100, n° 103, n°110 d'une superficie de 22 460 m², auprès de Messieurs Alain et François CASANAVE, au prix de 3 000 €.

AUTORISE le président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN